

## **Séance publique du 9 juillet 2007**

### **Délibération n° 2007-4245**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Parc de stationnement Arlès Dufour - Compléments à la régie de recettes et aux règles tarifaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans sa séance du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé monsieur le président, à la suite d'une procédure d'appel d'offres, à signer un marché concernant l'exploitation du parc de stationnement Arlès Dufour à Oullins avec la société Effia stationnement.

Le 12 juin 2007, le conseil de Communauté a adopté les tarifs applicables à ce parc et la création d'une régie d'avances et de recettes prolongée.

Pour préciser le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes prolongée et faciliter les échanges entre les services du Trésor, la Communauté urbaine et la société Effia stationnement, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- le régisseur est autorisé à effectuer les remboursements des sommes dues aux usagers à la suite de dysfonctionnements des cartes électroniques, des caisses automatiques ou sur prélèvement notamment, jusqu'à concurrence du montant mensuel de leur abonnement pour les usagers abonnés (soit actuellement 60 € pour l'abonnement domicile et 80 € pour l'abonnement illimité, valeurs mai 2005) et de 30 € pour les usagers en tarifs horaires,

- une caution de 30 € sera perçue auprès des usagers abonnés (abonnement domicile et abonnement illimité) pour l'usage de la carte électronique (entrée et sortie du parc). Cette caution sera encaissée ; elle sera conservée en cas de perte ou de détérioration de la carte et remboursée à la fin de l'abonnement en dehors de ces cas ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Approuve**, pour faciliter la gestion du parc de stationnement Arlès Dufour à Oullins, dans le cadre de la régie d'avances et de recettes prolongée :

a) - le remboursement par le régisseur des sommes dues aux usagers à la suite de dysfonctionnements des cartes électroniques, des caisses automatiques ou sur prélèvement notamment, jusqu'à concurrence du montant mensuel de leur abonnement pour les usagers abonnés et de 30 € pour les usagers en tarifs horaires,

b) - la perception, l'encaissement et le remboursement des cautions pour l'usage des cartes électroniques par les usagers abonnés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,